Délibération 2024-025

ANNEXE

STATUTS

Article 1er: COMPOSITION, DÉNOMINATION et PÉRIMÈTRE

En application des articles L. 5212-16, L. 5214-21 et L. 5711-1 à L. 5711-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé "Syndicat Layon Aubance Louets" entre les :

- Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), pour la partie de leur territoire situé dans le bassin :
- la communauté de communes Loire Layon Aubance (49) ;
- · la communauté de communes du Thouarsais (79) ;
- · la communauté d'agglomération Agglomération du Choletais (49) ;
- · la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (79) ;
- · la communauté d'agglomération Mauges Communauté (49) ;
- · la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (49) ;
- · la communauté urbaine Angers Loire Métropole (49) ;
 - Communes, pour la partie de leur territoire situé dans le bassin :
- · Denezé-sous-Doué ;
- · Murs-Érigné;
- · Doué-en-Aniou :
- · Saint-Macaire-du Bois ;
- · Gennes-Val-de-Loire ;
- · Soulaines-sur-Aubance,
- · Les Ponts-de-Cé;
- Tuffalun ;
- · Sainte Gemmes sur Loire ;
- · Saumur ;
- · Louresse-Rochemenier ,
- Vaudelnay.
- Verrie.

Le territoire d'intervention du syndicat, délimité sur le document annexé aux statuts, est constitué :

- des bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du petit Louet ;
- des masses d'eau du Saint Aubin et de l'Avort ;
- deux portions de masses d'eau de la Loire hors lit mineur de la Loire :
 - . depuis la confluence de la Vienne jusqu'à la confluence avec la Maine entre Saumur et Denée.
 - . depuis la confluence de la Maine jusqu'à Ancenis entre Denée et Mauges sur Loire.

Le syndicat peut en outre réaliser des prestations de services ponctuelles dans ou hors de son périmètre statutaire, dans les conditions prévues à l'article 4.3 des présents statuts.

Article 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social du syndicat est fixé à la Zone du Léard – 327 rue de l'Arbalète - Thouarcé – 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON.

Article 3 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : OBJET ET COMPÉTENCES

4.1 - Objet

Délibération 2024-025

Le syndicat a pour objet de concourir, pour l'ensemble de ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son périmètre d'intervention, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations. Il exerce son objet pour des actions relevant de l'intérêt général ou présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin et en complémentarité avec les compétences partagées aux échelles territoriales infra et supra.

4.2 - Compétences à la carte

- 4.2.1 Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le syndicat exerce au nom et pour le compte de la commission locale de l'eau (CLE), l'animation du SAGE.
- **4.2.2** Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le syndicat exerce **pour l'ensemble de ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (EPCI-FP) **membres**, des études, des travaux et des actions d'animation et de communication dans les missions suivantes :
- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 4.2.3 Pour mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE, le syndicat exerce pour une partie de ses membres des actions d'animation et de concertation identifiées à l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Les membres concernés par cette compétence sont :
- · la communauté de communes Loire Layon Aubance, pour la partie de son territoire situé dans le bassin ;
- · la communauté d'agglomération du Choletais, pour la partie de son territoire situé dans le bassin ;
- · la communauté d'agglomération Mauges Communauté, pour la partie de son territoire situé dans le bassin ;
- · la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, pour la partie de son territoire situé dans le bassin ;
- · la communauté urbaine Angers Loire Métropole, pour la partie de son territoire situé dans le bassin.
- **4.2.4 –** Pour l'atteinte des enjeux environnementaux, le syndicat exerce **pour une partie de ses membres** les missions suivantes identifiées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° la lutte contre la pollution ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les membres concernés par cette compétence sont, pour la partie de leur territoire situé dans le bassin :

- · la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- · la communauté d'agglomération du Choletais ;
- · la communauté d'agglomération Mauges Communauté ;
- · Denezé-sous-Doué;
- · Murs-Érigné ;
- · Doué-en-Anjou;
- · Saint-Macaire-du Bois,
- · Gennes-Val-de-Loire ;
- · Soulaines-sur-Aubance;
- · Les Ponts-de-Cé;
- · Tuffalun ;
- · Sainte Gemmes sur Loire ;
- · Saumur ;
- · Louresse-Rochemenier ;
- · Vaudelnay.
- · Verrie.

Délibération 2024-025

Un membre peut, à son initiative, demander à reprendre une compétence exercée à la carte par le syndicat,

Son organe délibérant doit se prononcer en ce sens. Cette délibération est notifiée au président du syndicat par lettre recommandée ou dépôt au siège.

Elle prend effet à compter du premier jour de l'année calendaire qui suit la notification de la délibération devenue exécutoire au président du syndicat, lequel en informe les membres. Elle n'emporte pas le retrait du membre.

La reprise de la compétence transférée s'opère suivant les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT,

4.3 - Prestations de service ponctuelles

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions de connaissance, d'expertise, de travaux relevant de son objet, au profit de ses membres ou de tiers non membres.

Les deux parties, conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront liées par une convention qui fixe le contenu précis de la mission, la durée, les engagements et les modalités de rémunération.

Ces prestations ponctuelles feront l'objet d'une tarification spécifique déterminée en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à sa formation, sans que le syndicat bénéficie, pour le déterminer, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de ses missions de service public.

Article 5: ADMINISTRATION

5.1 - Le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 32 délégués titulaires et 25 délégués suppléants, répartis comme suit :

• les communes membres sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Denézé-sous-Doué	1	1	
Doué-en-Anjou	1	1	
Gennes-Val-de-Loire	1	1	
Louresse-Rochemenier '	1	1	
Mûrs-Erigné	1	1	
Les-Ponts-de-Cé	1	1	
Sainte-Gemmes-sur-Loiré	1	1	
Saint-Macaire-du-Bois	1	1	
Saumur	1	1	
Soulaines-sur-Aubance	1	1	
Tuffalun	1	1	
Vaudelnay	1	1	
Verrie	1	1	

- · les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont représentés par :
 - un **nombre de délégués titulaires** déterminé en fonction de la population des communes du membre incluse dans le périmètre du syndicat et de la superficie du membre incluse dans le périmètre du syndicat

Délibération 2024-025

 des délégués suppléants désignés à raison d'un délégué suppléant pour les membres bénéficiant d'un délégué titulaire et de 50 % du nombre de délégués titulaires (arrondi à l'entier supérieur) pour les membres bénéficiant de plusieurs délégués titulaires.

EPCI-FP	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes Loire Layon Aubance	6	3
Communauté d'agglomération Mauges Communauté	4	2
Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais	3	2
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	3	2
Communauté urbaine Angers Loire Métropole	1	1
Communauté d'agglomération Bocage Bressuirais	1	1
Communauté de communes du Thouarsais	1	1

Les délégués titulaires ou suppléants des communes et des EPCI-FP bénéficient d'un nombre de voix délibératives déterminées en fonction de la population du membre incluse dans le périmètre du syndicat et de la superficie du membre incluse dans le périmètre du syndicat.

MEMBRES -	Nombre de voix par délégué
Communauté de communes Loire Layon Aubance	5
Communauté d'agglomération Mauges Communauté	5
Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais	5
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	5
Communauté urbaine Angers Loire Métropole	1
Communauté d'agglomération Bocage Bressuirais	1
Communauté de communes du Thouarsais	1
Denézé-sous-Doué	1
Doué-en-Anjou	1
Gennes-Val-de-Loire	1
Louresse-Rochemenier	1
Mûrs-Erigné	1
Les-Ponts-de-Cé	1
Sainte-Gemmes-sur-Loire	1
Saint-Macaire-du-Bois	1
Saumur	1
Soulaines-sur-Aubance	1
Гuffalun	1
Vaudelnay	1
Verrie	1

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les affaires intéressant l'ensemble des membres du syndicat, comme le vote du budget, l'approbation du compte administratif, l'élection du président et des membres du bureau et les décisions

Délibération 2024-025

relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée, tous les délégués prennent part au vote. Dans le cas contraire (à la carte), ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le comité syndical règle par délibération les affaires du syndicat, ce qui inclut notamment :

- · les budgets, comptes, emprunts et acceptation de dons et legs,
- · la répartition des charges entre les membres,
- · les bilans et évaluations annuels et pluriannuels nécessaires,
- · la validation des programmes d'action,
- · les effectifs et statuts du personnel,
- · le règlement intérieur du syndicat,
- · les modifications statutaires,
- · le transfert du siège,
- · la représentation du syndicat auprès des partenaires.

Il décide des délégations qu'il confie au président, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont fixées dans le règlement intérieur.

5.2 - Le bureau

Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, dans les limites imposées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur.

5.3 - Le président

Le président est chargé de l'exécution des délibérations prises par le comité syndical ou par le bureau du syndicat.

Le président :

- · représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile ;
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit les recettes du syndicat ;
- · représente le syndicat en justice ;
- peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6: COMMISSIONS

Le comité syndical peut créer des commissions permanentes ou temporaires, thématiques ou géographiques, en fonction des actions et programme menés sur son périmètre.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés dans le règlement intérieur du syndicat.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 - Ressources

Les ressources du syndicat comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- · les contributions versées par les membres adhérents,
- · les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- · les produits des dons et legs,
- · les produits des emprunts,
- · les produits des redevances correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles et des valeurs lui appartenant,
- · les économies faites sur le budget annuel,
- · la participation financière des entités associées par voie de convention,

Délibération 2024-025

toutes autres ressources autorisées par la loi.

7.2 - Contributions

Chaque année, le montant global de la contribution des Membres est déterminé par le Comité Syndical.

Chaque membre supporte, dans les conditions ci-après définies, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La contribution des membres du syndicat est calculée de la manière suivante :

- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :

- Superficie de chaque commune comprise dans le périmètre du syndicat pour un taux de 50 %;
- Population de chaque commune comprise dans le périmètre du syndicat affecté du pourcentage de la superficie de cette commune dans le périmètre du syndicat pour un taux de 50 %.

- Pour les communes dont les compétences n'ont pas été transférées aux EPCI-FP :

Superficie dans le périmètre du syndicat	Population dans le périmètre du syndicat	Montant forfaitaire
	< ou = à 5 000 habitants	250 euros
< ou == à 50 km²	> à 5 000 habitants	500 euros
> à 50 km²	< ou égale à 10 000 habitants	1 000 euros
~ a 50 kill	> à 10 000 habitants	1 500 euros

La population prise en compte est la population légale totale du dernier RGP de l'INSEE.

Cette contribution est identique pour les cotisations de chacune des compétences à la carte transférées.

7.3 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du syndicat sous l'autorité du président et sous le contrôle du comité syndical.

Article 8 : ADHÉSION - RETRAIT DE MEMBRE

L'adhésion de nouvelles communes ou établissements publics de coopération intercommunale est soumise à délibération du comité syndical à la majorité simple. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 9: MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Les modifications statutaires et la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées par délibération du comité syndical dans les conditions prévues par le CGCT.

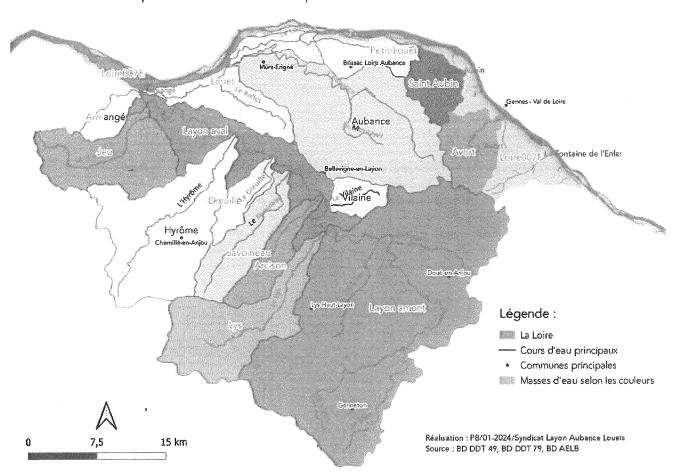
Article 10 : DIVERS

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Délibération 2024-025

ANNEXE: TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Carte présentant les masses d'eau présentes sur le SAGE et Rives de la Loire



Délibération 2024-025

7000	Masse Bau concernée	Code ME	EPCI-FP	Communes	Surface MF en m²	Surface ME en km²
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS		CCLLA	Chalonnes sur Loire	9 627 160	9.63
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS		CCLLA	Denée	1 661 641	1.66
			Mauges Communauté		796 928	0.80
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	FRGR0007F	CCLLA	Rochefort sur Loire	2 281 209	2.28
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS		CCLLA	Blaison Saint Sulpice	4 864 751	4.86
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E	CCLLA	Brissac Loire Aubance	3 271 489	3.27
RDL.	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE		CCLLA	Denée	492 327	0.49
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE		-			2.78
RDL.	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGROOOTE	Saumur Val de Loire	Denezé-sous-Doué	2 779 688	
	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E	Saumur Val de Loire	Doué en Anjou	13 079	0.01
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E	Saumur Val de Loire	Gennes-Val-de-Loire	42 976 093	42.98
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E		Les Garennes sur Loire	352 442	0.35
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E	<u> </u>	Mûrs Erigné	1 720	0.00
ROL	LA LOTRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E	CCLLA	Saint Jean de la Croix	1 208 902	1.21
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E	ALM	Sainte-Gemmes-sur-Loire	1 139	0.00
ROL	LA LOTRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAÎNE	FRGR0007E	Saumur Val de Loire	Saumur	4 461 407	4.46
RDL	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	FRGR0007E	Saumur Val de Loire	Vertie	4 699 385	4.70
SAGE	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2152	CCLLA	Bellevigne en Layon	170 842	0.17
SAGE	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2152	CCLLA	Brissac Loire Aubance	570 090	0.57
SAGE	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2152	Saumur Val de Loire	Doué en Anjou	134 522	0.13
SAGE	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2152	CCLLA	Temanjou	19 356 860	19.36
SAGE	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LA YON	FRGR2129	CCLLA	Bellevigne en Layon	9 980 068	9.98
SAGE	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2129	Mauges Communauté	Chemillé en Anjou	8 966 347	8.97
SAGE	L'ARGISON ET SES AFFLÜENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2129	Cholet agglomération	Lys Haut Layon	11 507 141	11.51
SAGE	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2129	Cholet agglomération	Montillers	6 732 255	6.73
SAGE	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2189	CCLLA	Chalonnes sur Loire	7 300 775	7.30
SAGE	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2189	Mauges Communauté	Mauges sur Loire	9 644 811	9.64
SAGE	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCLLA	Bellevigne en Layon	11 068 918	11.07
SAGE	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCLLA	Biaison Saint Sulpice	4 029 296	4.03
SAGE	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCLLA	Brissac Loire Aubance	88 293 217	88.29
SAGE	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCILA	Denée	5 226 907	5.23
SAGE	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	Saumur Val de Loire	Doué en Anjou	968 073	0.97
SAGE	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONPLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	Saumur Val de Loire	Gennes-Val-de-Loire	12 638 383	12.64
	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCLLA	Les Garennes sur Loire	4 414 347	4.41
SAGE	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	Saumur Val de Loire	Louresse Rochemenier	98 586	0.10
	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCLLA	Mozé sur Louet	14 782 214	14.78
	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	PRGR0528	ALM	Mûrs Erigné	8 413 539	8.41
	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCLLA	Seint Meleine sur Aubance		3.10
	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	ALM	Soulaines sur Aubance	12 748 248	12.75
	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR0528	CCLLA	Terranjou	20 645 483	20.65
		FRGR0528		Tuffelun	16 812 418	16.81
	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	FRGR2188	Saumur Val de Loire			2.78
RDL	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		Saumur Val de Loire	Denezé-sous-Doué	2 776 035	
RDL	L'AVORT ET SES AFRLIENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR2188	Saumur Val de Loire	Gennes-Val-de-Loire	32 175 945	32.18
RDL	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR2188	Saumur Val de Loire	Louresse Rochemenier	3 214 954	3.21
RDL	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR2188	Saumur Val de Loire	Tuffalun	7 049 454	7.05
ROL	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	FRGR2157	Saumur Val de Loire	Denezé-sous-Doué	366 905	0.37
RDL	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	FRGR2157	Saumur Val de Loire	Doué en Anjou	9 097	0.01
RDL	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	FRGR2157	Saumur Val de Loire	Verte	2 257	0.00
SAGE	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2170	CCLLA	Bellevigne en Layon	11 807 604	11.81
SAGE	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2170	Mauges Communauté	Chemillé en Anjou	12 607 877	12.61
SAGE	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2142	CCLLA	Bellevigne en Layon	13 824 667	13.82
SAGE	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2142	Mauges Communauté	Chemillé en Anjou	44 716 289	44.72
SAGE	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LA YON	FRGR0531	Mauges Communauté	Beaupréau en Mauges	2 104 226	2.10
SAGE	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LA YON	FRGR0531	CCLLA	Chalonnes sur Loire	2 949 261	2.95
SAGE	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0531	CCLLA	Chaudefonds sur Layon	4 453 257	4.45
SAGE	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0531	Mauges Communauté	Chemillé en Anjou	59 143 664	59.14
0,000				3	7	general control of the control of th
	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0531	Mauges Communauté	Mauges sur Loire	14 452 028	14.45

Délibération 2024-025

Zone	Masse eau concernée	Code ME	EPCI-FP	Communes	Surface ME en m²	Surface ME on km
SAGE	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - Avai	FRGR0527	CCLLA	Aubigné sur Leyon	268	0.00
SAGE	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - Avai	FRGR0527	CCLLA	Beaulieu sur Layon	8 329 350	8.33
SAGE	LE LAYON DEPUS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - Avai	FRGF0527	CCLLA	Bellevigne en Layon	41 294 264	41.29
	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA L'OIRE - Avai	FRGR0527	CCLLA	Chelonnes sur Loire	4 014 273	4.01
	LE LA YON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE -Avai	FRGR0527	CCLLA	Chaudefonds sur Layon	9 805 716	9.81
			ļ		8 743 157	8.74
	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - AVEI	FRGR0527	Mauges Communauté			
	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE -AVEI	FRGR0527	Cholet agglomération		362 464	0.36
SAGE	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOTRE - Avai	FRGR0527	CCLLA	Rochefort sur Loire	2 301 187	2.30
SAGE	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOTRE - AVAI	FRGR0527	CCILA	Terranjou	7 760 448	7.76
SAGE	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOTRE - Avai	FRGR0527	CCLLA	Val du Layon	22 356 323	22.36
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Agglo2B	Argentonnay	11 188 606	11.19
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	CCLLA	Aubigné sur Layon	4 646 628	4.65
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Cholet agglomération	Cemuseon	8 565 628	8.57
SAGE	LE LAYON ET SES AFRLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONRLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Cholet agglomération	Cièré sur Leyon	21 587 083	21.59
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Saumur Val de Loire	Denezé-sous-Doué	17 954 628	17.95
	LE LAYON ET SES AFFILUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFILUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Saumur Val de Loire	Doué en Anjou	117 681 651	117.68
	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Agglo28	Genneton	27 599 392	27.60
			ļ	<u> </u>	<u> </u>	
	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	CC Thouareals	Loretz-d'Argenton	178	0.00
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Saumur Val de Loire	Loureese Rochemenier	22 712 533	22.71
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Cholet agglomération	Lys Haut Layon	117 521 705	117.52
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Cholet agglomération	Montilliers	6 379 352	6.38
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Cholet agglomération	Passavant sur Layon	4 923 250	4.92
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	PRGR0526	Saumur Val de Loire	Saint Macaire du Bois	1 813 779	1.81
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Agglo2B	Saint Maurice Étusson	24 914 478	24.91
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Cholet egglomération	Saint Paul du Bole	25 096 404	25.10
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	Cholet agglomération	Somloire	829 114	0.83
	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Armoni	FRGR0526	CCLLA	Terranjou	9 952 049	9.95
			Saumur Val de Loire	Tuffalun	15 789 928	15.79
	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	ļ			
	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amont	FRGR0526	CC Thouarsais	Val en Vignes	14 318 171	14.32
SAGE	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS- Amon	FRGR0526	Saumur Val de Loire	Vaudelnay	2 274 167	2.27
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Beaulieu sur Layon	4 538 896	4.54
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Bellevigne en Layon	6 259 529	6.25
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Blaison Saint Sulpice	11 921 785	11.92
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Brissac Loire Aubance	4 895 666	4.90
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LÅ SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Chalonnes sur Loire	2 368 598	2.37
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Chaudefonds sur Layon	758 774	0.76
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQUA SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Denée	7 652 595	7 65
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Les Garennes aur Loire	18 668 955	18.67
	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	ALM	Les Ponts de Cé	3 236 167	3.24
	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Mozé sur Louet	11 251 674	11.25
		FRGR2218	ALM	Mûrs Erigné	8 133 472	8.13
	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON					
	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Rochefort sur Loire	22 694 959	22.69
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Saint Jean de la Croix	332 330	0.33
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYÓN	FRGR2218	CCLLA	Saint Melaine sur Aubance	1 994 918	1.99
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	ALM	Soulaines sur Aubance	156 615	0.16
SAGE	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR2218	CCLLA	Val du Layon	1 760 479	1.76
SAGE	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0529	CCLLA	Aubigné sur Layon	708 346	0.71
SAGE	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0529	CCLLA	Bellevigne en Layon	1 185 797	1.19
SAGE	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONRLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0529	Cholet agglomération	Chanteloup les Bols	9 110 260	9.11
	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0529	Mauges Communauté	Chemillé en Anjou	9 340 940	9.34
	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0529	Cholet agglomération		31 962 654	31.96
		FRGR0529		~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	5 202 814	5.20
	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON		Cholet agglomération			
SAGE	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0529	Cholet agglomération	1	37 250 434	37.25
AGE	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LA YON	FRGR0529	Cholet egglomération		13 148 031	13.15
SAGE	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LA YON	FRGR0529	Cholet agglomération	Vezins	3 274 426	3.27
SDL	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR2207	CCLLA	Blaison Saint Sulpice	1 638 376	1.64
	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR2207	CCLLA	Brissac Lolre Aubence	23 175 481	23.18
RDL		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1.	1		

Délibération 2024-025

Zone	Masse sau concernée	Code ME	EPCI-FP	Communes	Surface ME en m²	Surface ME en km²
SAGE	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0530	Mauges Communauté	Beaupréau en Mauges	710 812	0.71
SAGE	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE L'AYON	FRGR0530	Mauges Communauté	Chemillé en Anjou	147 047 326	147.05
SAGE	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0530	Cholet agglomération	Trémentines	8 735	0.01
SAGE	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	FRGR0530	CCLLA	Val du Layon	6 029 789	6.03

1 545.43

Sources

Couche communes data gouv : Découpage administratif communal français issu d'OpenStreetMap - export simple du 01/01/2022 - https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/decoupage-administratif-communal-français-issu-d-openstreetmap/Couche ME AELB dernier SDAGE 22-27 - Données extraites sous QGIS en janv 2024

Accusé de réception en préfecture 049-200058352-20240327-DEL-2024-025-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024

Délibération 2024-025



Affiché le :

Comité Syndical du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat Layon Aubance Louets, légalement convoqués le vingt-et-un mars, se sont réunis dans la salle de conseil de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, à Thouarcé, commune déléguée de BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 49
Nombre de délégués votants maximum : 29
Quorum de l'assemblée : 15
Nombre de délégués présents et votants : 17

Nombre de voix dont pouvoirs : 65 / 81 voix

Secrétaire de séance : M. Jacques CONCHON

ÉTAIENT PRÉSENTS:

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Mauges Communauté	Patrice GRENOUILLEAU Hervé MARTIN	Antoine BIDET
Communauté de Commune Loire Layon Aubance	Jean-Pierre COCHARD Jean-Jacques DERVIEUX Éric LEROUX François PELLETIER Dominique PERDRIEAU	
Agglomération du Choletais	Benoît PIERROIS Olivier VITRÉ	Patrice NOËL (*)
Agglomération Bocage Bressuirais	Pascal LAGOGUÉE	
Saumur Val de Loire	Éric MOUSSERION	
Communauté de Commune du Thouarsais	Luc-Jean DUGAS	
Commune de Doué-en-Anjou	Jacques CONCHON	
Commune de Gennes Val de Loire		André GUINHUT (à partir de 20H00)
Commune Les Ponts de Cé	Philippe ROCHAIS	
Commune de Saint Macaire du Bois	Thibaut HENRION	

^{*} Délégué non votant

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Mauges Communauté	Yannick BENOIST donne pouvoir Antoine BIDET
Communauté de Commune Loire Layon Aubance	Philippe CESBRON donne pouvoir à Dominique PERDRIEAU
Saumur Val de Loire	Michel DELPHIN donne pouvoir à Jacques CONCHON
Angers Loire Métropole	Fabrice BERLAND donne pouvoir à François PELLETIER
Commune de Gennes Val de Loire	Eric POEHR donne pouvoir à André GUINHUT
Commune de Mûrs Érigné	Odile GINESTET donne pouvoir à Jean-Jacques DERVIEUX

Délibération 2024-025

ÉTAIENT EXCUSÉS:

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Mauges Communauté	Guy CAILLAULT	
Commune de Doué-en-Anjou		Alexandre DUTERTRE
Commune de Mûrs Érigné		Fabrice BERLAND
Commune de Tuffalun		Denise DARTEIL

ÉTAIENT ABSENTS:

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Mauges Communauté		Henri GRATON
Communauté de Commune Loire Layon Aubance		Pierre BROSSELLIER Rémy PIVERT Jean-François VAILLANT
Agglomération du Choletais	Alain DIXNEUF	Gaël HÉRAULT
Agglomération Bocage Bressuirais		Armelle CASSIN
Saumur Val de Loire	Jean BROUARD	
Angers Loire Métropole		Robert BIAGI
Communauté de Commune du Thouarsais		Sylvie GERFAULT
Commune de Dénezé sous Doué	Clovis SOULARD	Kévin PERCEVAULT
Commune de Louresse Rochemenier	Mickaël CATHELINEAU	Ewen WITTRANT
Commune Les Ponts de Cé		Yohan GAILLARD
Commune de Saint Macaire du Bois	The fundamental distribution of the distribution on the contraction of	Bruno GROYER
Commune de Soulaines sur Aubance	Cyrille MARTINEAU	Laurent POISSONNEAU
Commune de Tuffalun	Jean-Paul JUSTEAU	
Commune de Vaudelnay	Ludovic THERMEAU	Liliane GAUTIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Coralie DEBARRE	Technicienne rivière - Syndicat Layon Aubance Louets	
Marie JONCHERAY	Conseillère environnement - Syndicat Layon Aubance Louets	
Yannick LOCHU	Directeur - Syndicat Layon Aubance Louets	
Nelly NORMAND	Comptable - Syndicat Layon Aubance Louets	
Christelle MAROLLEAU	Assistante administrative et RH – Syndicat Layon Aubance Louets	

Délibération 2024-025 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts

EXPOSE

Le Syndicat Layon Aubance Louets est un syndicat mixte qui a été créé le 1er janvier 2016.

Le Syndicat Layon Aubance Louets examine la possibilité de lancer en 2024 une étude d'organisation locales des compétences GEMAPI et hors GEMAPI afin d'étendre son périmètre à des zones hydrographiques limitrophes orphelines appelé Rives de la Loire.

Les modalités de calcul de la contribution feront également l'objet de précisions avec l'inscription d'un montant forfaitaire pour les compétences non transférées aux intercommunalités.

Délibération 2024-025

Le syndicat du Layon Aubance et Louets est compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques,
- la réduction des pressions de pollution diffuse,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la diminution des concentrations en phosphore.

Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole.

Dans le cadre de l'évolution de son périmètre, le Syndicat du Layon Aubance et Louets a décidé d'adapter ses statuts sur les points suivants :

- le périmètre du syndicat,
- les dispositions financières,
- les règles de représentativité du comité syndical.

Les presents statuts, ayant fait l'objet d'une relecture par un spécialiste en droit public avocat au barreau de NANTES, annulent et remplacent les statuts approuvés par arrêté préfectoral n° 2015-81 du 24 novembre 2015 portant création du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets et modifiés par arrêté préfectoral n° 2020-27 du 13 mars 2020.

1.- Rappel de la procédure de modification statutaire

Délibération du comité syndical sur la modification statutaire

Notification par le Syndicat de la délibération à tous les membres

Délibération concordante de tous les membres dans un délai de 3 mois maximum (sinon avis réputé favorable)

Transmission par le Syndicat de l'ensemble des délibérations à la Préfecture

Arrêté préfectoral

2.- Calendrier prévisionnel

ETAPE DATE

Délibération du Syndicat Layon Aubance Louets : 27 mars 2024
Notification de la délibération aux membres : 03 avril 2024

Délibérations concordantes des membres : 02 juillet 2024 (délai maximum)

Transmission des délibérations à la Préfecture : Début juillet 2024

Arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Layon Aubance Louets : Eté 2024

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-81 du 24 novembre 2015 portant création du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets

Vu la délibération 2019-96, modifications statutaires du syndicat Layon Aubance Louets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-27 du 13 mars 2020 portant modification des statuts de syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets,

Vu la délibération 2022-21, convention en quasi-régie de prestation liée à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la zone blanche « Rives de la Loire »

Vu la délibération 2024-009 - Administration Générale - Modification des statuts en date du 21 février 2024

Délibération 2024-025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

Pour extrait certifié conforme, Le Président, Dominique PERDRIEAU

